



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-156

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-12-12-00010 - 220016463 2022 12 12 PAIMPOL (6 pages)	Page 3
R53-2022-08-31-00003 - 560002248 2022 08 31 CAUDAN (4 pages)	Page 10
R53-2022-08-31-00004 - 560006751 2022 08 31 JOSSELIN (4 pages)	Page 15
R53-2022-08-31-00005 - 560008849 2022 08 31 AURAY (5 pages)	Page 20
R53-2022-12-12-00008 - IFA LORIENT- Validation SD 2022-2023 (2 pages)	Page 26
R53-2022-12-12-00009 - IFA LORIENT- Validation SP 2022-2023 (2 pages)	Page 29
R53-2022-12-12-00006 - IFAS LORIENT- Validation SD 2022-2023 (2 pages)	Page 32
R53-2022-12-12-00007 - IFAS- LORIENT- Validation SP 2022-2023 (2 pages)	Page 35
R53-2022-12-12-00004 - IFSI LORIENT-Validation SD 2022-2023 (2 pages)	Page 38
R53-2022-12-12-00005 - IFSI LORIENT-Validation SP 2022-2023 (3 pages)	Page 41
R53-2022-12-12-00002 - Validation CT 2022-2023 IBODE CHU RENNES (3 pages)	Page 45
R53-2022-02-08-00004 - Validation ICOGI 2021 2022 IFAS Lycée Jeanne d'Arc Rennes (2 pages)	Page 49
R53-2022-12-12-00001 - Validation ICOGI 2022 2023 IFAS Redon (2 pages)	Page 52
R53-2022-12-12-00015 - validation SD 2022 2023 IFAS CHU RENNES (2 pages)	Page 55
R53-2022-12-12-00018 - Validation SD 2022-2023 IFA CHU RENNES (2 pages)	Page 58
R53-2022-12-12-00011 - Validation SD 2022-2023 IFAS (2 pages)	Page 61
R53-2022-12-12-00014 - Validation SD 2022-2023 IFAS GUINGAMP (2 pages)	Page 64
R53-2022-12-12-00012 - Validation SD 2022-2023 IFSI QUIMPER (2 pages)	Page 67
R53-2022-12-12-00017 - Validation SP 2022-2023 IFA CHU RENNES (2 pages)	Page 70
R53-2022-12-12-00016 - Validation SP 2022-2023 IFAS CHU RENNES (2 pages)	Page 73
R53-2022-12-12-00013 - Validation SP 2022-2023 IFAS GUINGAMP (2 pages)	Page 76

ARS

R53-2022-12-12-00010

220016463 2022 12 12 PAIMPOL

ARRETE

Portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Archipel située à Paimpol gérée par Adapei Nouvelles Côtes d'Armor.

et fixant la capacité à 49 places

FINESS : 220016463

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux

et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la demande présentée par l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor en vue de créer, sur le département des Côtes d'Armor, une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2022-ARS-02 relatif à la création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 18 novembre 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) L'Archipel gérée par l'Association Adapei Nouvelles des Côtes d'Armor à Paimpol et fixant la capacité à 49 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu l'avis de classement du 17 novembre 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 15 novembre 2022, publié le 18 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées confirme le financement d'une unité résidentielle en Bretagne pour l'exercice 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor est autorisée à créer une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) L'Archipel située à Paimpol.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places d'internat
- 3 places d'accueil temporaire
- 6 places en unité résidentielle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor
Adresse : 6 rue Villiers de L'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin Cedex
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775 568 884
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 49 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS L'ARCHIPEL
Adresse : Chemin de Malabry - 22500 Paimpol
N° FINESS : 220016463
SIRET : 77556888400628
Code catégorie : 235 - Maison d'accueil spécialisée
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5 : UNITE RESIDENTIELLE

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 20 juillet 2021, la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

03/12/2022

1

2

ARS

R53-2022-08-31-00003

560002248 2022 08 31 CAUDAN

ARRETE

portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et maintenant la capacité à 117 places

FINESS : 560002248

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/10/2021 portant transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan ainsi qu'extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 21/03/2022 en vue de créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan est autorisée à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants située à sis Kergoff – 56850 CAUDAN.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 105 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées ;
- une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE TI AIEUL Adresse : KERGOFF - 56850 CAUDAN N° FINESS : 560000515 SIREN : 265600205 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 117 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ti Aieul
Adresse : KERGOFF - 56850 CAUDAN
N° FINESS : 560002248
SIRET : 26560020500016
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 105

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 AOUT 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2022-08-31-00004

560006751 2022 08 31 JOSSELIN

ARRETE
portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Josselin et maintenant la capacité à 164 places
FINESS : 560006751

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/06/2021 portant diminution de 10 places d'hébergement permanent et transformation de 6 places d'hébergement permanent en places d'accueil de jour à l'EHPAD du CH de Josselin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 11/03/2022 en vue de créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier de Josselin est autorisé à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants située à 21 rue St Jacques – 56120 JOSSELIN.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 152 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN
Adresse : 21 rue Saint Jacques - 56120 JOSSELIN
N° FINESS : 560000077
SIREN : 265600049
Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 164 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite
Adresse : 21 rue Saint Jacques -BP 20 - 56120 JOSSELIN
N° FINESS : 560006751
SIRET : 265 600 049 00026
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 152

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le ³ 1 AOUT 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2022-08-31-00005

560008849 2022 08 31 AURAY

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE

**portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants à
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Maison de Retraite Keriolet à Auray géré par le Centre Hospitalier Bretagne
Atlantique (CHBA)
et maintenant la capacité à 384 places
FINESS : 560008849**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma de l'autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Département du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/06/2021 portant transfert de la gestion de l'accueil de jour autonome d'Auray de l'association AMSADA au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) et rattachement à l'établissement secondaire à l'EHPAD Maison de Retraite Keriolet à Auray ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 21/03/2022 en vue de créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA) est autorisé à créer une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants située à la maison de retraite Keriolet située au 17 rue des peupliers – 56400 AURAY.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH BRETAGNE ATLANTIQUE

Adresse : 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT – BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX

N° FINESS : 56 0023210

SIREN : 265613372

Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 384 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Les Maisons du Lac
Adresse : 20 Boulevard Général Maurice GUILLAUDOT – 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560024663
SIRET : 265 613 372 00092
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 120

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Pratel Izel
Adresse : 2 rue du Pratel – 56400 AURAY
N° FINESS : 560024648
SIRET : 265 613 372 00126
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite de Kerléano
Adresse : 2 rue Georges Brassens – 56400 AURAY
N° FINESS : 560024655
SIRET : 265 613 372 00134
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 85

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite Keriolet
Adresse : 17 rue des peupliers – 56400 AURAY
N° FINESS : 560008849
SIRET : 265 613 372 00035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

31 AOUT 2022
Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2022-12-12-00008

IFA LORIENT- Validation SD 2022-2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'ambulancier
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'ambulancier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Mme Christelle QUER

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : *non indiqué*
✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : M Yves BAILLEUL
✓ Suppléant : Me Carole CADUDAL

- Un ambulancier exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

✓ Titulaire : M Lionel LAMOUR
✓ Suppléant :

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Coraly DRUMEL
- ✓ Suppléant : M. Axel FLEURY

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Delphine BUSSON
- ✓ Suppléant :

4. Pour les instituts de formation d'ambulancier, une des deux personnes tirées au sort parmi le chef d'entreprise de transport sanitaire et le conseiller scientifique médical ou paramédical, professionnel de l'urgence, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M Bruno LOPPIN
- ✓ Suppléant : Dr Michel PERSONIC

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00009

IFA LORIENT- Validation SP 2022-2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'ambulancier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'ambulancier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Véronique LESCOP

– Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans non renouvelable et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;

- ✓ Un chef d'entreprise de transport sanitaire : M Bruno LOPPIN
- ✓ Un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence : Dr Michel PERSONIC

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ M Jean-Pierre LE NILLON

– Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ M Yves BAILLEUL

– Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mme Christelle QUER

– Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Mme Séverine RIVALLAN

– Pour les Instituts de formation ambulancier, un cadre responsable de l'encadrement dans un service de transport patient, service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation ou dans tout autre service employant des ambulanciers, et un ambulancier diplômé d'Etat dans un service ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Mme Delphine BUSSON
- ✓ M Lionel LAMOUR

Membres élus :

1. Représentant des étudiants :

- ✓ L'élève élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Mme Coraly DRUMEL

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Mme Valérie DUGOR

Fait à Rennes, 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00006

IFAS LORIENT- Validation SD 2022-2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : M Jean-Pierre LE NILLON

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : Mme Christelle QUER

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

✓ Titulaire : Mme Valérie DUGOR

✓ Suppléant : M Yves BAILLEUL

- un aide-soignant, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

✓ Titulaire : M. François POUILLAS

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme Vanessa MOTTE
- ✓ Suppléant : M Corentin BAUDROUET

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M Olivier LE STRAT
- ✓ Suppléant : Mme Valérie KERYHUEL

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00007

IFAS- LORIENT- Validation SP 2022-2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Véronique LESCOP

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M Pascal CHAPELAIN

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme Anita GARCIA
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : M Jacques MARTIN

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ M Jean-Pierre LE NILLON

– Un enseignant du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ M Yves BAILLEUL

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme Christelle QUER

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Mme Séverine RIVALLAN

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Valérie KERYHUEL

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : M Olivier LE STRAT

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- Mme MOTTE Vanessa et M BAUDROUET Corentin

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
- Mme Valérie DUGOR

Fait à Rennes, 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00004

IFSI LORIENT-Validation SD 2022-2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT
(2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud de LORIENT est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr Jean Marc LE GAC

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : M Alexis BAZIRE
- ✓ Suppléant : Mme Karine VALEE-REHEL

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Dr Benoit SUPPLY

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : M Pascal MARTEL
- ✓ Suppléant : Mme Patricia LE BORGNE

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : M Cyriac JOUBREL
Suppléant : M Mathéo JEFFRAY

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Karine ANIC
Suppléant : M Enzo ROUARCH

3^{ème} année :

Titulaire : Mme Estelle VACHET
Suppléant : Mme Albane ROBIN

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : M Olivier LE STAT
- ✓ Suppléant : Mme Valerie KERYHUEL

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00005

IFSI LORIENT-Validation SP 2022-2023

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de LORIENT (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de LORIENT est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Véronique LESCOP

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur Pascal CHAPELAIN

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame Anita GARCIA
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Monsieur Jacques MARTIN

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Madame Christelle QUER

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur Alexis BAZIRE
- ✓ Madame Karine VALEE-REHEL

– un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par le directeur de l’institut :

- ✓ Monsieur Jean Marc LE GAC
- ✓ Monsieur Benoit SUPLY

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Monsieur Christian LE GOFF

– deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame Valerie KERYHUEL
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Monsieur Olivier LE STAT

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Monsieur Mathéo JEFFRAY
Suppléant : Madame Maiwenn GRILLOT
Titulaire 2 : Monsieur Cyriac JOUBREL
Suppléant : Monsieur Laly JAMOUILLE

2^{ème} année :

Titulaire 1: Monsieur Enzo ROUARCH
Suppléant : Madame Marine COMBES
Titulaire 2 : Madame Karine ANIC
Suppléant : Monsieur Arnaud LE STANGUENNEC

3^{ème} année :

Titulaire 1: Madame Estelle VACHET
Suppléant : Madame Sophie VULIN
Titulaire 2 : Madame Albane ROBIN
Suppléant : Madame Margaux ROLLAND

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l’institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Yannick LE POLOTEC
Suppléant : Monsieur Pascal ROUGIER

2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pascal MARTEL

Suppléant : Monsieur Patricia LE BORGNE

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Frédérique QUEMENER

Suppléant : Madame Karine LE GALLO

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00002

Validation CT 2022-2023 IBODE CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du Conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes 2022-2023

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n° 71.388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;

Vu l'arrêté du 12 mars 2015 relatif aux nouveaux actes et activités relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Sur proposition de la directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Membres de droit :

La Directrice de l'école : Madame Marielle BOISSART, Directeur des soins, Coordinatrice Générale des Instituts, CHU de Rennes ;

Le Conseiller scientifique de l'école : Monsieur Erwan FLECHER, professeur au CHU de Rennes ;

Des représentants de l'organisme gestionnaire :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des étudiants en stage ou son représentant :

Mylène COULAUD, Directrice Coordinatrice Générale des soins ;
ou sa représentant Madame Claudie GAUTIER, Directrice des soins.

Des représentants des enseignants :

Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

Michel RAYAR, Praticien Hospitalier, CHU Rennes ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

Madame Jeanne DESCAMPS, CHU Rennes (titulaire) ;
Madame Anne VAGNEUR, CHU Rennes (suppléante) ;

Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

Madame Isabelle LEMETAYER, Hôpital Privé des Cotes d'Armor à PLERIN (titulaire)

Des représentants des élèves :

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs :

Promotion 2021-2023 :

Madame PAVILLON Valentine (titulaire)
Madame LE CAM Sabrina (titulaire)
Madame BRUNET Magali (suppléante)
Madame COSQUER Mélanie (suppléante)

Promotion 2022-2024 :

Monsieur Sébastien FOSSEY, (titulaire)
Madame Émilie LE BORGNE (titulaire)
Madame Salomé HINGANT (suppléante)
Madame Aline LE MARC'HADOUR (suppléante)

Article 2 : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation, les autres membres élus le sont pour quatre ans.

Article 3 : L'arrêté du 28 octobre 2021 relatif au conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du Centre hospitalier universitaire de Rennes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 Le Directeur de la Stratégie régionale en Santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-02-08-00004

Validation ICOGI 2021 2022 IFAS Lycée Jeanne
d'Arc Rennes

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de Formation de l'IFAS du lycée Jeanne d'Arc (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation de l'Ifas est la suivante :

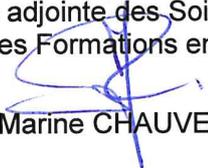
Composition réglementaire	Composition				
	AS		Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x	Madame BUI Thi Thui		
Deux représentants de la Région		x	Madame JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth Monsieur TRE-HARDY Jérôme		
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x	Madame DROUGLAZET Catherine		
le chef d'établissement pour l'Éducation nationale		x	Madame FLEURY Corinne	Madame TANGUY Christine	
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x	Madame LARIBIERE Nathalie		
Un enseignant formateur, lorsque la formation est délivrée par un établissement relevant de l'Éducation Nationale			Madame Anne Françoise BERTHELOT		
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x	Madame DROUGLAZET Catherine		
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Madame CORBEL Corinne	
	Ets privé		x	Madame COUSIN Anouchka	
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut		x	x	Madame PAJOT Caroline	

Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut		x		Madame GAUTIER Marie	
Un membre du centre de formation des apprentis		x	x	Monsieur LE GLATIN Guénaël	
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x	x	Madame Marion CERTENAIS	

Composition règlementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion	FROGER Elodie	
	SUNG Constance	
	ESSAMI Eden	
	LEPORT Damien	

Fait à Rennes, le 8 Février 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00001

Validation ICOGI 2022 2023 IFAS Redon

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'aides-soignant(e)s de Redon (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s de Redon est la suivante :**

Composition règlementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x			Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x			Mme JOUNEAUX PEDRONO Elisabeth	Mme PATAULT Anne
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x			Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics		x			M. BESSON Patrick	Mme BOUVIER MULLER Gaëlle
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins		x			Mme LEMOINE Roselyne	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x			Mme FRASLIN Audrey	Mme ROBIN-ALLAIRE Florence
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut,	Ets public	x			Mme DANIEL Stéphanie	Mme PERETTI Corine
	Ets privé	x			Mme ETRILLARD Anne-Marie	

<i>exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>						
<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x				Mme COLOMBEL Gaëlle
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x				Mme LEVILLOUX Mélanie Mme ROUXEL DANION Laurence
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x				Mme HOYON Maryvonne

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>		Mr THOMAS Killian	Mr MORICE Dimitri
		Mme GAILLIARD Elise	Mme CERISIER Jade
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>1 pour AS</i>	Mme GAUTIER Isabelle	

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00015

validation SD 2022 2023 IFAS CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du CHU de Rennes est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Angélique STONHAM
- ✓ Suppléant : Didier MERCIER

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Angélique STONHAM
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Didier MERCIER
- ✓ Suppléant :

- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : FLECCHIA Nadine
- ✓ Suppléant :

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : FOURNAUX Marine
- ✓ Suppléant : DA CRUZ Vanessa

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : HERISSON Ludovic
- ✓ Suppléant : BUOT Stéphanie

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00018

Validation SD 2022-2023 IFA CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation des Ambulanciers CHU de Rennes est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE
- ✓ Suppléant : Mr Emmanuel CROCQ

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mr Emmanuel CROCQ
- ✓ Suppléant : Mr Didier MERCIER

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE
- ✓ Suppléant :

- Un ambulancier exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Mr Xavier ROULET
- ✓ Suppléant : Mr Jean-Michel PIANET

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mr Quentin MONNIER
- ✓ Suppléant : Mme Ophélie CANET

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme BUOT Stéphanie
- ✓ Suppléant :

4. Pour les instituts de formation d'ambulancier, une des deux personnes tirées au sort parmi le chef d'entreprise de transport sanitaire et le conseiller scientifique médical ou paramédical, professionnel de l'urgence, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Pr Louis SOULAT
- ✓ Suppléant : Mr Simon URVOIX

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00011

Validation SD 2022-2023 IFAS

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant
de Lannion (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant de Lannion est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : BOULARD Isabelle
- ✓ Suppléant : LE BELLEC Karine

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : ROUVRAIS Yann
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : LE BELLEC Karine
- ✓ Suppléant : BOULARD Isabelle

- Un aide-soignant, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : MANGARD Caroline
- ✓ Suppléant :

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : TURCO Sabrina
- ✓ Suppléant : QUEFFEULOU Laurie

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : AUFFRET Sylviane
- ✓ Suppléant : MANCEAU Aurore

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00014

Validation SD 2022-2023 IFAS GUINGAMP

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Guingamp (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Guingamp est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Mme LAURENT
- ✓ Suppléant : Mme LE BRAS

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Monsieur PINARD
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame LAURENT
- ✓ Suppléant : Madame LE BRAS

- Un ambulancier, un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame LE MINOUX
- ✓ Suppléant : Madame CORNEC

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Madame LE MOIGNE Sopi

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, membres de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

✓ Titulaire : Madame TANGUY

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00012

Validation SD 2022-2023 IFSI QUIMPER

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Monsieur Nicolas CHEVER
- ✓ Suppléant : Monsieur Jean-Marc CORVISIER

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Titulaire : Monsieur Jean-Marc CORVISIER

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Monsieur Nicolas CHEVER

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Carole SARDOU

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Sacha LE GUEVEL
Suppléant : Madame Maëlys PRIAN

2^{ème} année :

Titulaire : Madame Kathleen FAYE-GALLINATTI
Suppléant : Monsieur Elliott BOEHLER

3^{ème} année :

Titulaire : Madame Amandine JEGAT
Suppléant : Madame Enola COCHET

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Titulaire : Madame Sylvie POIRON
- ✓ Suppléant : Madame Catherine NAVINER

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00017

Validation SP 2022-2023 IFA CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de Formation des Ambulanciers du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mr Christophe GALLOIS

– Pour les instituts de formation d'ambulancier, un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans non renouvelable et un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence, tous deux désignés par le directeur de l'institut ;

- ✓ Un chef d'entreprise de transport sanitaire : Mr Simon URVOIX
- ✓ Un conseiller scientifique paramédical ou médical, professionnel de l'urgence : Pr Louis SOULAT

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mr Xavier ROULET

– Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Mr Emmanuel CROCQ

– Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Madame Géraldine SAMSON

– Pour les Instituts de formation ambulancier, un cadre responsable de l'encadrement dans un service de transport patient, service d'aide médicale urgente, service mobile d'urgence et de réanimation ou dans tout autre service employant des ambulanciers, et un ambulancier diplômé d'Etat dans un service ou une entreprise accueillant des stagiaires :

- ✓ Mme Stéphanie BUOT
- ✓ Mr Jean-Michel PIANET

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Ophélie CANET et Mr Quentin MONNIER

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mr Wilfried JOSEPH-ANGELIQUE

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00016

Validation SP 2022-2023 IFAS CHU RENNES

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2022-2023)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme SAMSON Géraldine

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Mme PINEAU-CARIE Stéphanie
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : *Non indiqué*

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ FLECCHIA Nadine

– un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- ✓ *Non indiqué*

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Angélique STONHAM

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Géraldine SAMSON

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mr HERISSON Ludovic
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme BUOT Stéphanie

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- Les 2 élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - ✓ Marine FOURNAUX et Vanessa DA CRUZ

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
 - ✓ Didier MERCIER

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-12-12-00013

Validation SP 2022-2023 IFAS GUINGAMP

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Guingamp (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre Hospitalier de Guingamp est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Madame Huet

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame BOTHUAN

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame QUINVILLE
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

– **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Madame LE MINOUX

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Monsieur PINARD

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Madame CALVIAC

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Monsieur LE GUILLOU

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame TANGUY

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Madame LE MOIGNE Sopi, Madame LOIAZIZI

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Madame LAURENT

Fait à Rennes, le 12 décembre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET